

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
du 23 avril 2026 à 18h30
au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 avril 2026.

Etaient présents (34) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : M. CO Thierry, M. CORCOY Jean-Marie, MME COSTA Marie, M. DEPERROIS Frédéric, MME DI FRANCESCO Agnès, MME DUNYACH Michelle, MME HERBAIN Danielle, M. LLAURENSY Alain, MME PUIG Nadia, MME PARQUIN Isabelle, M. REYNAL Alexandre (*s'est absenté lors de l'examen des délibérations n°51/52-2026*).
- Conseillers d'Arles sur Tech : M. AZEMA Pierre, MME BLOT DIUMENGE Marie-Pierre, DHENRY-PAGES Karine, MME GRAVE Anne-Marie, M. MOLAS Jérôme, M. PLANAS David, MME PUJOLAR Maryline.
- Conseiller de Corsavy : M. CHRYSOSTOME Antoine (*arrivé lors de l'examen de la délibération n°51-2026*)
- Conseiller de Coustouges : M. PEDROT Patrick.
- Conseiller de La Bastide : M. BAUX Daniel .
- Conseiller de Lamanère : MME JUANOLE Gisèle .
- Conseiller de Le Tech : M. CERVANTES Guillaume.
- Conseiller de Montbolo : MME MACABIES Marie-José .
- Conseiller de Montferrer : M. GOURGUES Jean-Marie (*arrivé lors de l'examen de la délibération n°50-2026*)
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. DORANDEU Patrick, M. FERRER Claude, MME MAISON Jeanne.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME BERNICOT Evelyne, M. DONZÉ Éric, M. PLANES Georges.
- Conseiller de Saint Marsal : M. METIVIER Guy .
- Conseiller de Serralongue : M. JUANOLA Philippe .
- Conseiller de Taulis : MME MAUGUIN-BOHER Martine.

Absent (1) M. CASSO Philippe.

Soit 34 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1 Désignation du secrétaire de séance

2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026

3 Délégations du Conseil Communautaire consenties au Président

3.1 Compte rendu des Décisions Administratives

3.2 Délégations du Conseil Communautaire données au Président

4 Fixation du taux et des indemnités des élus

5 Désignations des délégués aux organismes extérieurs :

- PPM - Pays Pyrénées Méditerranée
- SYDE TOM66 - Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales
- SPANC66 - Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales
- GECT-PAHT - Groupement Européen de Coopération Transfrontalière Pays d'Arts et d'Histoire Transfrontalier « Les vallées catalanes » -
- Collectivités forestières
- SMIGATA - Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères
- SMBVT - Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant
- SIAEP - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir
- SPL - Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement
- Comité Local pour l'Emploi
- Bois énergie 66
- Commission consultative paritaire de l'énergie
- UDSIS - Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
- AURCA - Agence d'Urbanisme Catalane
- ADIL66 - Agence Départementale d'Information sur le Logement
- SIOCCAT – Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catalane
- Fourrière animalière
- CDESI - Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales

6 Commissions règlementaires :

6.1 Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt des listes

6.2 Commission de Délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes

6.3 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

6.4 Désignation des membres du conseil d'exploitation pour les régies eau et assainissement

7 Questions et informations diverses

1/ DETERMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : (Délibération n°43/2026)

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera la retranscription des débats, conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur David PLANAS s'est porté volontaire pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur David PLANAS en tant que secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026 (Délibération n°44-2026)

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les articles L2121-15 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le Procès-Verbal de la séance précédente du Conseil Communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026.

CONSIDERANT que le projet de Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Communautaires à l'appui de la convocation de la séance de ce jour ;

CONSIDERANT que ledit document n'a appelé aucune observation de la part des membres présents.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2026 ;
- **AUTORISE** le Président et le secrétaire de séance à signer ledit document.

3/ DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONSENTIES AU PRESIDENT :

3.1 Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
05-2026	19/02/26	Conclusion d'avenants pour le marché de rénovation du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir : Lot 1 Démolitions-Gros œuvres, Lot 8 Electricité CFO/CFA et Lot 5 Menuiseries bois
06-2026	20/02/26	Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires en vue de soutenir l'opération Mon Centre-Bourg A un Incroyable Commerce (MCBAIC)

3.2 Délégations du Conseil Communautaire données au Président (Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n°45-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Procès – Verbal du 09 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que l'article L5211-10 du CGCT précité prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Président, des Vice – Présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble ;

CONSIDERANT qu'une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées, à savoir :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du Compte Financier Unique ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration intercommunale, le Conseil Communautaire peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président, dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT que comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Président doit, selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2122-23 les décisions prises en application de la présente délibération par le Président, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations prises par le Conseil Communautaire ;

Dans ces conditions, il est proposé que l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir délègue au Président les attributions suivantes :

1° Foncier – Domanialité

1-1. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Haut Vallespir utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents ;

1-2. S'agissant des propriétés de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Président peut procéder aux demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les certificats d'urbanisme, les permis de construire, les déclarations préalables d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir pour les bâtiments dont la Communauté de Communes du Haut Vallespir est propriétaire ;

1-3. Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque la valeur du bien est inférieure ou égale à 100 000 euros ;

1-4. Décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 90 000 euros ;

2° Juridique

2-1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

2-2. D'intenter au nom de la Communauté de Communes du Haut Vallespir les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
- de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la communauté serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

2-3. Passer les contrats d'assurances (selon les prescriptions figurant dans le Code de la Commande Publique) et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

2-4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires ;

3° Finances

3-1. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

3-2. De procéder, dans la limite d'1 600 000 euros/ an et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les différents budgets de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3-3. De réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'1 500 000 euros/ an et par budget ;

3-4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature, à l'exception de celles portant délégation de la gestion d'un service public, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsqu'elles portent engagement financier de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

3-5. Sollicitation auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales, et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

3-6. D'allouer des subventions aux particuliers dans le cadre des dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par la collectivité et dans la limite des crédits inscrits annuellement au Budget Primitif des différents Budgets (Principal et Annexes) tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement ;

3-7. D'allouer des subventions aux associations intervenant dans les domaines entrant dans le champ des compétences exercées par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dès lors que le montant de la contribution de la collectivité n'excède pas 4 000 euros toutes taxes incluses ;

4° Administration Générale

4-1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et le prêt à usage pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

4-2. D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dès lors que le montant annuel de la cotisation n'excède pas 3 500 euros toutes taxes incluses ;

4-3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

4-4. D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Haut Vallespir conformément aux dispositions du III de l'article L.5211-5 et L.5211-25-1 du CGCT ;

4-5. Arrêter le lieu de réunion du Conseil Communautaire, dès lors que l'organe délibérant ne pourrait se réunir en son lieu habituel tel que défini par les statuts ou le règlement intérieur ;

5° Commande publique

5-1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5-2. Conclure les groupements de commande auxquels la Communauté de Communes du Haut Vallespir est partie en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice ;

6° Ressources Humaines

6-1. Approuver et signer les conventions de mise à disposition de service (ou du personnel) entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres en application des articles L5211-4-1 du CGCT et L512-15 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

6-2. Procéder aux remboursements sans limitation de montant des frais exposés par les agents à savoir honoraires médicaux et frais directement entraînés par une maladie professionnelle ou un accident de

service ou de trajet (Articles L822-18 à L822-25 du CGFP et circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006) ;

6-3. Procéder aux remboursements de visites médicales nécessaires à l'accomplissement des missions des agents, notamment pour la conduite de poids lourds ;

6-4. Procéder au remboursement des frais avancés et/ou achats réalisés en lieu et place de la collectivité par les agents et nécessaires à la réalisation des missions de service public (fournitures diverses, denrées alimentaires, billets de train, d'avion, réservations et notes d'hôtels...) dans la limite de 500 euros HT par agent et par opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de déléguer au Président les attributions ci – dessus énumérées ;
- **DIT** que le Président pourra charger, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux Vice – Présidents dans leurs domaines de compétences respectifs ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou documents y afférents.

4/ INDEMNITES DES ELUS :

Fixation du taux et des indemnités des Elus (Délibération n°46-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L5211-12 et R5214-1 ;

CONSIDERANT en application des dispositions de l'article R5214-1 susvisé que les indemnités maximales votées par les organes délibérants des Communautés de Communes (strate de population comprise entre 3500 et 9999 habitants), pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le barème suivant :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 3 500 à 9 999	41,25	16,50

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président ;

CONSIDERANT que le nombre de Conseillers Communautaires, au nombre de 35, a été déterminé par la règle de droit commun, et que par conséquent le nombre de Vice-Présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe maximale est donc de 7 ;

CONSIDERANT par ailleurs que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, les Présidents des Communautés de Communes perçoivent une indemnité de

fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que ladite indemnité de droit du Président s'élève en principe à 1695,59 euros bruts mensuels, pour un indice brut terminal de 1027 et vu la strate de population susvisée ;

CONSIDERANT en application des dispositions de l'article L5211-12 susvisé, que l'organe délibérant peut cependant, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président ;

CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur le Président de renoncer à son indemnité de droit et de fixer le montant de son indemnité au même montant que celui de la mandature précédente soit au taux de 28% du traitement mensuel associé à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 1 150,94 euros en valeur de mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'indemnité ainsi fixée à la demande du Président ne pourra intervenir qu'à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et que, dans l'intervalle entre la date d'installation du Conseil Communautaire et celle-ci, l'indemnité de droit prévue par l'article L5211-12 susvisé est dû à l'intéressé ;

CONSIDERANT de plus, que les taux des indemnités de fonction sous la mandature 2020 – 2026 étaient pour chaque Vice-Président de 12% du traitement mensuel associé à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit un montant brut mensuel de 493,26 euros en valeur de mars 2026 ;

CONSIDERANT que cette demande du Président permet de pouvoir répartir le solde de l'enveloppe maximale pour les Vice-Présidents et de porter l'indemnité brute mensuelle individuelle à un taux de 12,875%, du traitement mensuel associé à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif un montant brut mensuel d'environ 529,23 euros en valeur de mars 2026, (sous réserve des arrondis du logiciel de paye) ;

CONSIDERANT enfin que le versement de l'indemnité pour les Vice-Présidents est conditionné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à l'existence d'un arrêté de délégation du Président en bonne et due forme ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'adopter les propositions de taux d'indemnités suivantes et l'enveloppe qui en résulte :

ELUS	Calcul de l'enveloppe maximale			Propositions de taux d'indemnités		
	Nombre	Taux max.	Enveloppe maximale	Nombre	Taux	Enveloppe
Président	1	41,25%	1 x 41,25% x traitement mensuel associé à l'IB terminal	1	28%	1 x 28% x traitement mensuel associé à l'IB terminal
Vice-Président	7	16,50%	7 x 16,50% x traitement mensuel associé à l'IB terminal	10	12,875%	10 x 12,875% x traitement mensuel associé à l'IB terminal
Total			156,75% x traitement mensuel associé à l'IB terminal	Total		156,75% x traitement mensuel associé à l'IB terminal

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents tels que proposés ;
- **PRECISE** que les indemnités aux taux susvisés seront versées dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- **PRECISE** que l'indemnité de droit du Président prévu à l'article L5211-12 du Code Général de la Fonction Publique reste due à l'intéressé entre la date d'installation du Conseil Communautaire et celle d'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les indemnités des Vice-Présidents seront versées en outre dès qu'un arrêté individuel de délégation pris par Monsieur le Président sera rendu exécutoire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

5/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour siéger au sein des instances du Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) : Conseil de développement, Programme LEADER, Projet Alimentaire Territorial Mai I Munt et Charte Forestière de Territoire (Délibération n°47-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de l'association Pays Pyrénées Méditerranée (PPM) et plus précisément les modalités de gouvernance en vigueur ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants au sein des différentes instances du PPM ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose de trois (3) voix délibératives au sein du Conseil de développement du PPM ; le Président étant membre de droit. Il convient donc de désigner deux délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que Messieurs Philippe JUANOLA et Antoine CHRYSOSTOME ont fait acte de candidature pour siéger au sein de ladite instance ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme LEADER, le comité de programmation est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par Communauté de Communes. Il convient donc de procéder aux désignations susvisées tenant compte du principe de parité ;

CONSIDERANT que Madame Marie-José MACABIES et Monsieur David PLANAS ont fait acte de candidature en tant que délégués titulaires et que Madame Gisèle JUANOLE et Monsieur Guy METIVIER en tant que délégués suppléants.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit désigner un référent au sein de l'instance relative à la démarche du Projet Alimentaire Territorial Mar I Munt (PAT) ;

CONSIDERANT que Monsieur Antoine CHRYSOSTOME a fait acte de candidature pour représenter la collectivité au sein du PAT ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communauté du Haut Vallespir doit désigner un référent au sein de l'instance relative à la Charte Forestière de Territoire ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel BAUX a fait acte de candidature pour représenter la collectivité au sein de cette dernière ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein des différentes instances du Pays Pyrénées Méditerranée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Messieurs Philippe JUANOLA et Antoine CHRYSOSTOME pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **DESIGNE** Madame Marie-José MACABIES et Monsieur David PLANAS en tant que délégués titulaires et Madame Gisèle JUANOLE et Monsieur Guy METIVER en tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité de programmation du programme LEADER ;
- **DESIGNE** Monsieur Antoine CHRYSOSTOME comme référent de la Communauté de Communes au sein du Projet Alimentaire Territorial Mar i Munt ;
- **DESIGNE** Monsieur Daniel BAUX comme référent de la Communauté de Communes au sein de la Charte Forestière de Territoire ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité syndical du Syndicat Départemental de Transport, de traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SYDETOM66) (Délibération n°48-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SYDETOM66) en vigueur depuis le 27 mars 2023 et plus précisément l'article 8 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical dudit syndicat ;

CONSIDERANT que compte tenu de sa strate de population, la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERRER a fait acte de candidature pour représenter la collectivité en tant que délégué titulaire et que Monsieur Guillaume CERVANTES en tant que délégué suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SYDETOM66).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER en tant que délégué titulaire et Monsieur Guillaume CERVANTES pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés (SYDETOM66) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité syndical du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66) (Délibération n°49-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66);

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du SPANC66 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit Procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants ;

CONSIDERANT que Messieurs Guillaume CERVANTES, David PLANAS et Jean-Marie CORCOY ont fait acte de candidature pour représenter la collectivité en tant que délégués titulaires et que Messieurs Jérôme MOLAS, Philippe JUANOLA et Claude FERRER en tant que délégués suppléants ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Messieurs Guillaume CERVANTES, David PLANAS et Jean-Marie CORCOY en tant que délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du comité syndical du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) ;
- **DESIGNE** Messieurs Jérôme MOLAS, Philippe JUANOLA et Claude FERRER en tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein dudit syndicat ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres au sein du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière du Pays d'Arts et d'Histoire Transfrontalier (GECT-PAHT) « Les Vallées Catalanes » (Délibération n°50-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues à l'article L2121-33 ;

VU les statuts du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière du Pays d'Arts et d'Histoire Transfrontalier « les Vallées Catalanes » - (GECT-PAHT) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du GECT-PAHT conformément aux statuts en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation de quinze délégués titulaires et de quinze délégués suppléants ;

CONSIDERANT que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Haut Vallespir	Claude FERRER	Evelyne BERNICOT
Amélie-les-Bains-Palalda	Isabelle PARQUIN	Danielle HERBAIN
Arles sur Tech	Karine DHENRY-PAGES	Thomas OGIER
Corsavy	Véronique DAIRAUX	Antoine CHRYSOSTOME
Coustouges	Ferran MESA TURO	Anne VAN DER MEULEN
La Bastide	Daniel BAUX	Karine PASQUIER
Lamanère	Gisèle JUANOLE	Claude FONT
Le Tech	Marie-Dominique SERRA	Gérard GELY
Montbolo	Marie-José MACABIES	Joëlle CAYRE
Montferrer	Jean-Jacques CASALS	Carien MIAS
Prats-de-Mollo-La Preste	Patrick LLUIS	Jeanne MAISON
Saint Laurent de Cerdans	Éric DONZE	Georges PLANES
Saint Marsal	Daniel BONNEFOY	Martine BABYLON
Serralongue	Eve ROIG	Jérôme BRUNA
Taulis	Martine MAUGUIN -BOHER	Marie-Ange JACQUET

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** les délégués tels que mentionnés ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres au sein du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière du Pays d'Arts et d'Histoire « Les Vallées Catalanes » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'association les Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales (Délibération n°51-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues à l'article L2121-33 ;

VU les statuts de l'association les Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein des instances de ladite association ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel BAUX a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude FERRER en tant que suppléant ;

CONSIDERANT que l'EPCI doit désigner également un référent forêt, un référent risques, un référent construction, un référent environnement et un référent foncier et que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

Domaine	Référent
Forêt	Daniel BAUX
Risques	Marie-Pierre BLOT-DIUMENGE
Construction	Jean-Marie CORCOY
Environnement	Gisèle JUANOLE
Foncier	Marie-José MACABIES

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Daniel BAUX en tant que délégué titulaire et Monsieur Claude FERRER comme suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein des Collectivités forestières des Pyrénées-Orientales ;
- **DESIGNE** les délégués tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'association ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres au sein du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères (SMIGATA) (Délibération n°52-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères (SMIGATA) et plus précisément l'article 4 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du SMIGATA conformément aux statuts en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation de seize délégués titulaires et de seize délégués suppléants ;

CONSIDERANT que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Haut Vallespir	Claude FERRER	Patrick DORANDEU
Communauté de Communes du Haut Vallespir	David PLANAS	Pierre AZEMA
Communauté de Communes du Haut Vallespir	Guy METIVIER	Guillaume CERVANTES
Amélie-les-Bains-Palalda	Jean-Marie CORCOY	Frédéric DEPERROIS
Arles sur Tech	Jérôme MOLAS	Jean-Michel TIXADOR
Corsavy	Antoine CHRYSOSTOME	Jean-Baptiste PUIG
Coustouges	Valérie DAVIN	Patrick PEDROT
Lamanère	Nicolas GROSSMANN	Jean-Pierre MAÏSANI
Le Tech	Bastien DILLARD	Mickaël FERNANDEZ
Montbolo	Marie-José MACABIES	Eloi BELLIER
Montferrer	Jean-Marie GOURGUES	Jean-Jacques CASALS
Prats-de-Mollo-La Preste	Paule GORCE	Philippe MOLY
Saint Laurent de Cerdans	Georges PLANES	Jean-Marie FERRER
Saint Marsal	Danniel BONNEFOY	David CADENE
Serralongue	Philippe JUANOLA	Machteld LEMPENS
Taulis	Martine MAUGUIN-BOHER	Marie-Ange JACQUET

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** les délégués tels que mentionnés ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres au sein du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) (Délibération n°53-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) et plus précisément l'article 8 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement du syndicat ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du SMTBV conformément aux statuts en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

CONSIDERANT que Monsieur Christophe OLIVE a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Alain MALIRACH en tant que délégué suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Christophe OLIVE comme délégué titulaire et Monsieur Alain MALIRACH comme suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) (Délibération n°54-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) ;

CONSIDERANT qu’à la suite du renouvellement de l’assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du comité syndical du SIAEP conformément aux statuts en vigueur ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation de dix délégués ;

CONSIDERANT que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

COMMUNES	DELEGUES
Amélie-les-Bains-Palalda	Jean-Marie CORCOY
	Alain LLAURENSY
	Alain FUZEAU
Arles sur Tech	Jérôme MOLAS
	David PLANAS
	Sébastien PI
Montbolo	Eloi BELLIER
	Patrice MOLINES
Montferrer	Jean-Marie GOURGUES
	Jean-Jacques CASALS

CONSIDERANT qu’en application de l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l’UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l’exposé qui précède et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** les délégués tels que mentionnés ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'Assemblée spéciale de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT et du représentant permanent aux Assemblées Générales des actionnaires (Délibération n°55-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Créée en 2010 pour doter les collectivités d'un outil opérationnel dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, et de l'équipement, la Société Publique Locale (SPL) PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT a notamment pour objet de :

- Mener des actions ou opérations d'aménagement ;
- Réaliser des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et sur l'aménagement du territoire ;
- Réaliser des études et des opérations de construction et de gestion des équipements et infrastructures liées au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Conduire des missions d'études et de réalisation, en vue d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural pour des raisons de solidarité territoriale ;
- Mener, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, des actions en vue de l'étude et de la réalisation d'opérations d'aménagement sous forme de zones résidentielles ou d'activités ainsi que d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, et d'opérations en vue du développement économique, dans un objectif de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale ;

La SPL constitue un outil permettant aux collectivités actionnaires de lui confier des missions dans le cadre d'une relation dite « in house », c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, dans le cadre des domaines susvisés.

Par délibération n° 175-2021 en date du 28 octobre 2021, la Communauté de Communes du Haut Vallespir est entrée au capital de la SPL.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est actionnaire de la société mais il ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant et désigne, parmi ses membres, les mandataires communs chargés de représenter de façon conjointe ou collective toutes les collectivités et groupements de l'Assemblée spéciale auprès du Conseil d'Administration. Pour la SPL, ces représentants communs sont au nombre de sept (7).

A la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette Assemblée spéciale.

Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'Administration en tant que représentant commun de l'Assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'Assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger au Conseil d'Administration en qualité de censeur en cas de nomination.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la SPL, tous les actionnaires sont représentés au sein de l'Assemblée Générale. Il convient donc également de désigner le représentant de la collectivité pour y siéger.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Désigner un représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL et l'autoriser à exercer toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre ;
- Désigner un représentant de l'EPCI au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1524-5 et L1531-1 ;

VU le Code du commerce ;

VU la délibération n°175-2021 du 28 octobre 2021 portant entrée de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du capital de la SPL et approbation des statuts ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, actionnaire de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT doit procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de cette dernière ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERRER a fait acte de candidature;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein des instances de la SPL.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT ;
- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER pour assurer la représentation de la Communauté de Communes au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT ;
- **AUTORISE** le représentant désigné pour l'Assemblée spéciale à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette dernière, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité Local pour l'Emploi (Délibération n°56-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions législatives et réglementaires encadrant les Comités Locaux pour l'Emploi ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter l'EPCI au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FERRER a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et que Monsieur David PLANAS en tant que délégué suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein dudit comité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER en tant que délégué titulaire et Monsieur David PLANAS comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Comité Local pour l'Emploi ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'association Bois énergie 66 (Délibération n°57-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de l'association Bois énergie 66 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein de ladite association ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter l'EPCI au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel BAUX a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et que Monsieur Antoine CHRYSOSTOME en tant que délégué suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein dudit comité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Daniel BAUX en tant que délégué titulaire et Monsieur Antoine CHRYSOSTOME comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'association Bois énergie 66 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation du délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SYDEEL 66 (Délibération n°58-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-37-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, oblige les Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité comme le SYDEEL66 à mettre en place une instance appelée « **Commission Consultative Paritaire** » ;

CONSIDERANT que cette commission est composée de façon paritaire, c'est-à-dire que le nombre de représentants sera désigné en nombre égal autant pour le SYDEEL66 que pour l'ensemble des EPCI à raison d'un représentant par EPCI ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de ladite instance ;

CONSIDERANT que Monsieur Éric DONZÉ a fait acte de candidature ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein dudit comité.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Éric DONZÉ en tant que délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SYDEEL66 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) (Délibération n°59-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) prévoyant la représentation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué référent et de deux délégués supplémentaires pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que Madame Jeanne MAISON a fait acte de candidature en tant que déléguée référente et que Messieurs Guy METIVIER et Philippe JUANOLA en tant que délégués supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Jeanne MAISON en tant que déléguée référente et Messieurs Guy METIVIER et Philippe JUANOLA comme délégués supplémentaires pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) (Délibération n°60-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme MOLAS a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Monsieur Georges PLANES comme suppléant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme MOLAS en tant que délégué titulaire et Monsieur Georges PLANES comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL66) (Délibération n°61-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL66) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric DEPERROIS a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Madame Anne-Marie GRAVE comme suppléante ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric DEPERROIS en tant que délégué titulaire et Madame Anne-Marie GRAVE comme déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL66) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) (Délibération n°62-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations de ses représentants pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie COSTA	Michelle DUNYACH
Claude FERRER	Evelyne BERNICOT
Isabelle PARQUIN	Gisèle JUANOLE

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** les délégués mentionnés ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation des délégués pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du groupement de commande de la fourrière animalière (Délibération n°63-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il incombe au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un référent titulaire et suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du groupement de commande de la fourrière animalière ;

CONSIDERANT que Madame Martine MAUGUIN-BOHER a fait acte de candidature en tant que délégué titulaire et Madame Jeanne MAISON comme suppléante ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein dudit groupement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Madame Martine MAUGUIN-BOHER en tant que délégué titulaire et Madame Jeanne MAISON comme déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du groupement de commande de la fourrière animalière ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Désignation du délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales (CDESI) (Délibération n°64-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 16 décembre 2019 fixant la composition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales (CDESI) ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de cette instance ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit procéder à la désignation d'un délégué pour représenter l'EPCI ;

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme MOLAS a fait acte de candidature ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir appelés à siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme MOLAS en tant que délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales (CDESI) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

6/ COMMISSION REGLEMENTAIRES :

6.1 Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt des listes (Délibération n°65-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Selon l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives à la composition de la Commission de Délégation de Service Public énoncées à l'article L1411-5 du CGCT sont applicables à la composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO).

Ainsi la CAO sera composée pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

- Du Président de la CCHV, Président de droit de ladite commission ;
- De cinq (5) membres titulaires.

Les cinq membres titulaires sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera procédé à l'élection de cinq suppléants dans les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire les conditions suivantes :

- Le dépôt des listes devra s'effectuer par voie électronique à administration@haut-vallespir.fr ;
- Le dépôt devra être effectué avant le 13 mai 2026 à 12h00 ;
- L'envoi précisera « Commission d'Appel d'Offres ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres telles que définies ci-dessus.

6.2 Commission de Délégation de Service Public : modalités de dépôt des listes (Délibération n°66-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la composition des Commissions de Délégation de Service Public.

Ainsi la Commission de Délégation de Service Public sera composée pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

- Du président de la CCHV, Président de droit de ladite commission ;
- De cinq (5) membres titulaires.

Les cinq membres titulaires sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il sera procédé à l'élection de cinq suppléants dans les mêmes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire les conditions suivantes :

- Le dépôt des listes devra s'effectuer par voie électronique à administration@haut-vallespir.fr ;
- Le dépôt devra être effectué avant le 13 mai 2026 à 12h00 ;
- L'envoi précisera « Commission de Délégation de Service Public »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes de candidatures à la Commission de Délégation de Service Public telles que définies ci-dessus.

6.3 Composition de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n°67-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C - IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se doit de disposer d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les Communes au profit de l'EPCI via un rapport qui doit être approuvé dans les conditions de majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, par délibérations concordantes des Conseils Municipaux, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. Le rapport étant également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT que le CGI prévoit que la CLECT élit son Président et un Vice – Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, en détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice – Président ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers. Etant précisé qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes – membres concernées ; chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce que chaque Commune dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** à un membre titulaire et un membre suppléant les représentants des Communes appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **INVITE** les Conseils Municipaux des Communes – membres à procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

6.4 Désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°68-2026) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts des régies eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir définissant la composition du Conseil d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il revient à la Communauté de Communes du Haut Vallespir de procéder aux désignations des membres composant le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts susvisés, le conseil d'exploitation considéré est composé d'un représentant par Commune ;

CONSIDERANT que les membres mentionnés ci-dessous ont fait acte de candidature :

COMMUNES	Titulaires
Amélie-les-Bains-Palalda	Jean-Marie CORCOY
Arles sur Tech	David PLANAS
Corsavy	Antoine CHRYSOSTOME
Coustouges	Christophe VERDIER
La Bastide	Daniel BAUX
Lamanère	Nicolas GROSSMANN
Le Tech	Guillaume CERVANTES
Montbolo	Eloi BELLIER
Montferrer	Jean-Marie GOURGUES
Prats-de-Mollo-La Preste	Claude FERRER
Saint Laurent de Cerdans	Éric DONZÉ
Saint Marsal	Guy METIVIER
Serralongue	Philippe JUANOLA
Taulis	Martine MAUGUIN-BOHER

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus présents ont décidé à l'UNANIMITE de renoncer au scrutin secret aux fins de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Votes pour : 34

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** que le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est composé des membres mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

7/ QUESTIONS DIVERSES

A l'issue de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et avant que Monsieur le Président ne clôture la séance, Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda a souhaité prendre la parole afin de solliciter l'organisation d'un séminaire dans le but notamment d'une remise à plat des conditions financières dans lesquelles ont été réalisées les transferts des différentes compétences confiées à l'EPCI.

Ce principe pourrait s'articuler au travers de la mise en synergie des deux études diligentées par les deux collectivités (étude d'impact relative au retrait de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et adhésion à la Communauté de Communes du Vallespir/ Analyse financière rétrospective des compétences transférées et évolution du coût des compétences).

Elle rappela que la Communauté de Communes du Haut Vallespir ne dispose pas de la taille suffisante en vue de permettre l'engagement des investissements nécessaires au renforcement de l'attractivité du territoire.

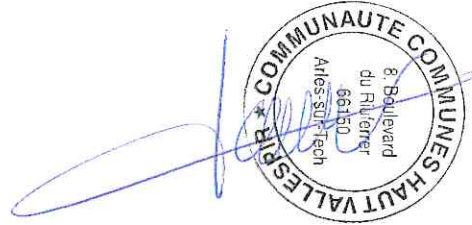
Monsieur le Président prit l'engagement solennel d'accéder à la requête de Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda dès lors qu'il disposera de données fiabilisées dans le cadre de l'audit que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a engagé.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance



Le Président
Claude FERRER



8- Boulevard
du Rivièrre
66150
Arles-sur-Tech

COMMUNAUTE COMMUNES HAUT VALLESPIR